

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 26 février 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 19 février 2024 DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
--	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

**Présents :** Monsieur Thierry GUYON, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Monsieur Éric ROULIER, Monsieur Nicolas CITEAU.

**Absentes :** Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN.

**Pouvoirs :** Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir de voter à Monsieur Rémy CHATTON.

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE DE 2011 A 2023**

L’Agglomération a fait l’objet d’un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été mené concomitamment avec celui des communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen, et a été notifié à l’Agglomération le 11 décembre 2023 qui doit le présenter et organiser dans les 2 mois suivants sa notification, un débat au sein de son conseil communautaire. Ce qui a été fait lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023.

La gestion du trait de côte doit être comprise comme la lutte contre l’érosion avec deux volets : un volet « ouvrages » et un volet « planification - aménagement de l’espace ». Les submersions marines sont exclues de la problématique. Ne sont donc pas intégrées dans la réflexion la gestion du système d’endiguement de l’étier du Pouliguen ni même la protection contre la mer des marais salants des bassins de Guérande et du Mès et diverses zones inondables.

L’Agglomération n’exerce aujourd’hui aucune compétence réglementaire en matière de gestion du trait de côte. Elle est toutefois engagée, depuis 2021, avec Saint-Nazaire Agglo et l’aide du CEREMA, dans l’élaboration d’une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). Il s’agit pour l’Agglomération d’anticiper une problématique déjà actuelle mais

qui va prendre des proportions croissantes avec le changement climatique, induisant une élévation du niveau de la mer et une modification du régime des pluies modifiant l'érosion par les écoulements continentaux.

Le rapport de la CRC vient finalement, pour son volet relatif à l'Agglomération, exprimer les attentes de cette juridiction pour la définition de la SLGITC. L'Agglomération a un an à partir de la présentation de ce rapport devant son assemblée délibérante pour proposer un bilan des actions entreprises. L'objectif étant l'approbation de la SLGITC dans l'année 2024, les recommandations de la CRC seront prises en compte dans la SLGITC.

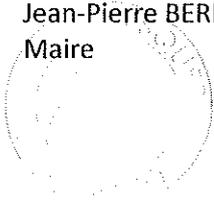
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte par l'Agglomération et les communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen sur les exercices 2011 et suivants,

**Pièce jointe** : Note de synthèse de la CRC

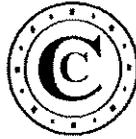
**Le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côté de 2011 à 2023.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 28 FEVRIER 2024  
Publié ou notifié  
le 1<sup>er</sup> MARS 2024  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire



Chambre régionale  
des comptes  
Pays de la Loire



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SES RÉPONSES**

**LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE LA  
PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDE  
ATLANTIQUE (CAP ATLANTIQUE)  
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER  
COMMUNE DU POULIGUEN  
(Département de la Loire-Atlantique)**

Exercices 2011 et suivants

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**SYNTHÈSE**

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a inscrit à son programme 2023, dans le cadre d'une enquête commune de la Cour et des chambres régionales de comptes portant sur la gestion du trait de côte, c'est-à-dire du risque d'érosion côtière, le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) et des communes de Piriac-sur-Mer et du Pouliguen pour les exercices 2011 et suivants. Ces contrôles font l'objet du présent rapport unique.

*Un territoire fortement urbanisé qui présente de nombreux enjeux menacés par l'érosion côtière, dont l'ampleur apparaît sous-estimée*

Le territoire de Cap Atlantique est fortement tourné vers la mer, avec 11 communes littorales et un trait de côte d'une longueur de 98 km qui comporte des lieux emblématiques comme la plage de la Baule-Escoublac, la Côte Sauvage ou encore Pen Bron. Ce littoral, soumis à une forte pression touristique, est exposé aux risques littoraux. En ce qui concerne le risque d'érosion côtière, son intensité peut être significative dans certains secteurs, comme, par exemple, à Bayaden situé à Piriac-sur-Mer, où le recul estimé des falaises dépasse 30 mètres à échéance 100 ans. Par ailleurs, même dans les secteurs où l'érosion est faible, le phénomène peut poser problème dès lors que le littoral de Cap Atlantique est l'un des plus urbanisés de la région Pays de la Loire et comporte donc, bien souvent, des enjeux menacés.

Ainsi, 319 unités bâties, dont 221 logements, 2 campings, 3,5 km de routes, 2,8 km de conduites d'eau potable et 3,3 km de réseaux d'assainissement pourraient disparaître du fait de l'érosion côtière d'ici 2100 sur le territoire communautaire selon les données fournies par la DREAL, la DDTM de Loire-Atlantique et les services de Cap Atlantique. À ce titre, 98 unités bâties concernent la seule commune du Pouliguen, qui, sera, à cet égard, la plus touchée dans le département de la Loire-Atlantique et la troisième dans la région Pays de la Loire. Ce recensement n'est d'ailleurs pas exhaustif dès lors qu'il se base sur deux plans de prévention des risques littoraux (PPRL) élaborés par l'État qui ne couvrent pas l'ensemble de la façade maritime de l'agglomération : les deux communes morbihannaises, et littorales, qui appartiennent à cette dernière, Pénestin et Camoël, n'en bénéficient pas, lesdits PPRL suivant en effet une logique départementale et non une logique de territoire. Par ailleurs, les projections de ces deux PPRL ne tiennent pas suffisamment compte du changement climatique car elles n'intègrent pas l'élévation prévisible du niveau marin, contrairement à ce qui a prévalu pour évaluer l'ampleur du risque de submersion marine. Il pourrait donc en résulter une sous-estimation significative du recul du trait de côte sur le territoire communautaire.

LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE - CAP ATLANTIQUE,  
COMMUNES DE PIRIAC-SUR-MER ET DU POULIGUEN

*La compétence relative à la gestion du trait de côte est assumée par chaque commune membre de Cap Atlantique et n'est donc pas exercée à l'échelle de l'intercommunalité*

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est devenue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel Cap Atlantique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et recouvre notamment la défense contre les inondations et contre la mer. Si cette notion correspond à la fois à la lutte contre le risque de submersion marine mais aussi contre l'érosion côtière, les services de l'État estiment toutefois que le volet érosion côtière de la GEMAPI est facultatif pour les EPCI. Ainsi, les élus de Cap Atlantique ont fait le choix de ne pas assumer cette compétence pour privilégier, lors de la mise en place de la GEMAPI, la gestion du risque de submersion marine qui apparaissait alors plus urgente que le risque de recul du trait de côte, dont la cinétique est en effet plus lente et ne menace pas, en principe, les vies humaines.

Aujourd'hui, cette compétence est donc assumée par les communes membres de l'EPCI. Or l'échelle communale apparaît bien trop réductrice dès lors que, comme le rappelle la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGTC), il y a lieu de mettre en place une politique locale en cohérence avec les cellules hydro sédimentaires qui dépassent largement les limites communales. À l'heure actuelle, aucune coordination ni aucun recensement des actions de gestion du trait de côte ou de leur coût ne sont donc réalisés par l'EPCI. La gestion de la problématique est mise en œuvre au coup-par-coup par les communes de façon non homogène, souvent sans vision à long terme ni coordonnée. Il apparaît dès lors nécessaire que Cap Atlantique investisse la compétence « Gestion du trait de côte » afin de surmonter ces écueils.

*Des documents et autorisations d'urbanisme qui ne tiennent pas suffisamment compte du risque d'érosion côtière*

La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGTC) recommande d'intégrer la mobilité du trait de côte dans les documents de planification. Cette approche intégrée du risque d'érosion côtière est également promue par le nouveau Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) de la région Pays de la Loire ainsi que par la loi du 22 août 2021, dite « Loi climat et résilience ». L'examen des plans locaux d'urbanisme des communes de Piriac-sur-Mer et du Pouliguen, qui sont les plus touchées par le risque d'érosion côtière au sein de l'agglomération du point de vue des enjeux menacés, révèle toutefois que le règlement et le zonage de ces plans se bornent à prendre acte des interdictions et restrictions d'urbanisme posées par le PPRL mais n'intègrent pas la problématique du recul du trait de côte dans leur politique d'aménagement et d'urbanisme.

Par ailleurs, le contrôle d'un échantillon d'autorisations d'urbanisme délivrées par ces deux communes démontre que ces dernières ont aggravé l'exposition de leur territoire au risque d'érosion côtière en autorisant des travaux dans des zones où le trait de côte recule, parfois de façon irrégulière, comme sur la commune du Pouliguen où l'extension d'une maison d'habitation a été autorisée sur la pointe de Penchâteau. La prise en compte du risque d'érosion côtière ne pourra être opérée de façon pleinement efficiente que dans le cadre d'une politique d'aménagement d'ensemble pilotée au niveau intercommunal. Le transfert de la compétence urbanisme vers l'EPCI, qui est pour l'heure rejeté par l'ensemble des communes membres, apparaît en effet comme l'évolution la plus souhaitable afin qu'un véritable projet territorial, global et transversal, intégrant le littoral et les territoires arrière littoraux, puisse être piloté au niveau intercommunal, la Presqu'île guérandaise constituant d'ailleurs un territoire homogène qui dépasse les frontières communales.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

*Une stratégie locale portée par Cap Atlantique et la CARENE pour améliorer la gestion du trait de côte, qui doit désormais être finalisée*

Cap Atlantique s'est associée à la CARENE afin d'élaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte dont le cadre pourrait épouser une logique hydrosédimentaire, allant de l'estuaire de la Vilaine au nord jusqu'à l'estuaire de la Loire au sud, conformément aux préconisations de la SNGTC. La gouvernance de la stratégie est organisée de façon à associer la plupart des acteurs concernés par la gestion du trait de côte et permet également de réaliser des actions de sensibilisation auprès de la population. Les priorités assignées à cette stratégie, qui doit désormais être finalisée, apparaissent pertinentes compte tenu des écueils actuellement identifiés sur le territoire communautaire : améliorer la coordination des structures compétentes en matière d'érosion côtière, intégrer la mobilité du trait de côte dans la stratégie d'urbanisme et d'aménagement du territoire, aboutir à la définition d'orientations stratégiques, c'est-à-dire, choisir entre le laisser-faire, l'accompagnement du processus naturel, la protection dure ou souple, et améliorer la connaissance du risque par la mise en place d'une cartographie de l'érosion côtière, plus performante que celle qui a été établie par l'État dans les PPRL car tenant compte de l'élévation prévisible du niveau marin.

À terme, afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique du dispositif, les PLU des communes membres devront toutefois comporter cette future cartographie afin d'éviter d'appliquer un PPRL dont la crédibilité pourrait être remise en cause par ce nouveau diagnostic, dont les projections seront en effet bien souvent plus pessimistes car tenant compte de l'élévation prévisible du niveau marin. Cette intégration dans les PLU devra cependant être opérée par l'entrée des communes sur la liste du décret du 29 avril 2022 pris en application de la loi climat et résilience du 22 août 2021. Pour l'heure, certaines communes membres de l'EPCI, comme Le Pouliguen, y sont cependant défavorables en raison, en particulier, du manque de soutien financier proposé par l'État.

*Des dépenses de gestion du trait de côte susceptibles d'augmenter à l'avenir*

En l'absence de coordination de la compétence gestion du trait de côte au niveau de l'EPCI et de suivi analytique des dépenses y afférentes, la chambre est dans l'impossibilité de procéder à une analyse financière d'ensemble. Pendant la période sous revue, aucun élément ne permet toutefois d'établir que le coût de la gestion du risque d'érosion remettrait en cause la trajectoire financière des communes membres de l'EPCI. Il pourrait cependant en être autrement à l'avenir. En effet, il est probable que le coût de la gestion du trait de côte augmente dans les prochaines années du fait du changement climatique. Celui-ci pourrait accélérer l'érosion côtière, car le territoire communautaire est à la fois fortement urbanisé et défendu contre la mer par des ouvrages qui sont pour la plupart vieillissants, ce qui pourrait nécessiter des investissements importants. L'exemple du remblai de la Baule est à ce titre particulièrement éloquent dès lors que les premières estimations quant au coût de sa réfection atteignent 110 ME.

LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE - CAP ATLANTIQUE,  
COMMUNES DE PIRIAC-SUR-MER ET DU POULIGUEN**RECOMMANDATIONS**

**Recommandation n° 1.** Recenser les enjeux menacés par l'érosion côtière à 30 ans et à 100 ans sur l'ensemble du territoire communautaire et procéder à l'estimation de leur valeur économique [Cap Atlantique].

**Recommandation n° 2.** Assurer la coordination de la compétence « Gestion du trait de côte » au sein de l'agglomération et offrir un appui technique aux communes membres qui en ont besoin. [Cap Atlantique]

**Recommandation n° 3.** Finaliser, dans les meilleurs délais, l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte. [Cap Atlantique]

**Recommandation n° 4.** Respecter les règles d'inconstructibilité imposées par la réglementation du PPRL dans la bande d'érosion côtière en ne délivrant plus d'autorisations d'urbanisme sur le secteur concerné [Commune de Piriac-sur-Mer et commune du Pouliguen]

**Recommandation n° 5.** Intégrer dans les plans locaux d'urbanisme la future cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte. [Commune du Pouliguen et commune de Piriac-sur-Mer]

**Recommandation n° 6.** Favoriser la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal. [Commune de Piriac-sur-Mer et commune du Pouliguen]

**Recommandation n° 7.** Intégrer dans le futur SCoT de l'agglomération les éléments de contenu relatifs à la gestion du trait de côte prévus par le SRADDET de la région Pays de la Loire et les nouvelles dispositions des articles L. 141-13 et L. 141-14 du code de l'urbanisme. [Cap Atlantique]

**Recommandation n° 8.** Informer le grand public, sur le site internet de la collectivité, des risques liés à l'érosion côtière en faisant figurer, notamment, le contenu de la stratégie locale de gestion du trait de côte une fois qu'elle sera adoptée, en particulier la cartographie de projection du recul du trait de côte. [Cap Atlantique, communes de Piriac-sur-Mer et du Pouliguen]